

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES

Madame, Monsieur,

Des enveloppes alimentées par les fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ont été mises à disposition de nos départements. Ces enveloppes sont prévues pour financer des prises en charge de cotisations sociales en faveur des agriculteurs qui se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie importants.

Le Conseil d'Administration de la MSA Dordogne Lot et Garonne a d'abord souhaité venir en aide aux **Exploitants relevant des filières les plus touchées par la crise sanitaire COVID19**.

Ensuite, un accompagnement sera mis en place au profit des **Exploitants confrontés aux inondations intervenues du 14 au 17 décembre 2019 sur 25 communes du Lot et Garonne**.

Les filières éligibles au dispositif d'aides sont les suivantes :

Aléas	Filières et/ou Productions éligibles
<b>ALÉA SANITAIRE</b> <b>Crise sanitaire COVID 19</b>	<b>Activités d'agro tourisme (accueil à la ferme, camping à la ferme, gîtes ruraux et chambres d'hôtes....)</b> <b>Activité équestre,</b> <b>Aménagement paysager,</b> <b>Apiculture,</b> <b>Aviculture : « Palmipèdes Gras » exclusivement</b> <b>Elevage (Bovin, Caprin, Lait, Ovin),</b> <b>Elevage d'escargots,</b> <b>Horticulture et Pépinières,</b> <b>Viticulture.</b>
<b>ALÉA CLIMATIQUE</b> <b>Inondations décembre 2019</b>	<b>Arboriculture, Cultures industrielles et leurs semences, Fraises, Grandes cultures, Horticulture, Maraîchage, Pépinières, Viticulture</b>

Les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par cette mesure sont invités à déposer une demande de prise en charge de cotisations sociales.

Dans un souci de simplification, l'imprimé de demande de prise en charge de cotisations et l'attestation *de minimis* ont été mis en ligne sur le site [dlq.msa.fr](http://dlq.msa.fr) (Rubrique : « Accès direct » située au bas de la page d'accueil, dossier « Demande de prise en charge des cotisations »). Vous pouvez également les réclamer à la Mutualité Sociale Agricole au 05 53 67 77 77.

Il conviendra de compléter l'imprimé et l'attestation *de minimis* et de les retourner **avant le 31 octobre 2020** à l'adresse postale suivante :

Mutualité Sociale Agricole (MSA)  
7, place du Général Leclerc - 24012 Périgueux Cédex

Dans l'attente de votre éventuel dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la MSA,



Jean François FRUTTERO

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES****Un seul dossier est à déposer pour les exploitations y compris pour les GAEC.**

A remplir et à retourner à la MSA de Dordogne Lot et Garonne – Site Dordogne

7, Place Général Leclerc 24012 Périgueux Cedex au plus tard **le 31/10/2020**

Pour tout renseignement : Tél : 05 53 67 77 77

**Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible****Identification du demandeur**

Nom Prénom / Raison sociale : .....

N° SIREN : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d'associés : \_\_\_\_\_

**Coordonnées du demandeur**

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Téléphone : .....

**Avant de remplir cette demande, veuillez lire la notice d'information****NOTICE D'INFORMATION**Concernant la crise sanitaire **COVID19**, veuillez vous reporter à la page 4 du présent formulaire.Concernant les **INONDATIONS**, veuillez vous reporter à la page 2 du présent formulaire. Seuls les Exploitants du Lot et Garonne dont les productions éligibles (ci-dessous) se situent dans l'une des communes énumérées peuvent déposer une demande de prise en charge.

**A** = Aiguillon  
**B** = Buzet sur Baise  
**C** = Caumont sur Garonne, Couthures sur Garonne  
**D** = Damazan  
**F** = Fauquierolles, Fourques sur Garonne  
**G** = Gaujac  
**J** = Jusix  
**L** = Lagrùère  
**M** = Marcellus, Marmande, Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Monheurt  
**N** = Nicole  
**P** = Port Ste Marie  
**S** = Saint Léger, Saint Pardoux du Breuil, Sainte Bazeille, Sénestis  
**T** = Taillebourg, Thouars sur Garonne, Tonneins  
**V** = Villeton

Productions éligibles : **Arboriculture, Cultures industrielles et leurs semences, Fraises, Grandes cultures, Horticulture, Maraîchage, Pépinières, Viticulture**

# 1) Inondations des 14 au 17 décembre 2019 – 25 communes – LOT ET GARONNE :

## A – Les productions éligibles :

Productions éligibles	Année N Campagne 2019/2020		Année N-1 Campagne 2018/2019		Année N-2 Campagne 2017/2018	
	Surface exploitée	Volume de récolte (tonnes)	Surface exploitée	Volume de récolte (tonnes)	Surface exploitée	Volume de récolte (tonnes)
Arboriculture	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes
Cultures industrielles et semences						
Fraises	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes
Grandes cultures	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes
Horticulture	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes
Maraîchage	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes
Pépinières	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes
Viticulture	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes	___ha ___a ___ca	tonnes

Taux de perte de récolte Année N / Année N-1 : \_\_\_\_\_%

Taux de perte de récolte Année N / Moyenne Année -1 + Année -2 : \_\_\_\_\_%

Pour être éligible, le taux de perte de récolte doit être  $\geq$  à 30%.

## B - Le taux de spécialisation :

Les productions mentionnées ci-dessus doivent représenter au moins 30% du chiffre d'affaires total de l'exploitation. Le taux de spécialisation est égal au ratio : **Chiffre d'affaires 2019 des productions éligibles / Chiffre d'affaires 2019 total de l'exploitation**. Il devra être au moins égal à 30%.

<b>Chiffre d'affaires des productions éligibles (1) Année 2019</b>  _____ €	<b>Chiffre d'affaires total de l'exploitation Année 2019 :</b>  _____ €	<b>Taux de spécialisation (2)</b>  _____ %
---	---	--

- (1) Les productions éligibles sont : Arboriculture, Cultures industrielles et leurs semences, Fraises, Grandes cultures, Horticulture, Maraîchage, Pépinières, Viticulture
- (2) Le taux de spécialisation est égal au ratio : Chiffre d'affaires 2019 des productions éligibles / Total du Chiffre d'affaires 2019 de l'exploitation

## 2) Crise sanitaire COVID 19 :

### A – Activités éligibles :

Cochez l'(es) activité(s) concernée(s) :

<input type="checkbox"/>	Activités d'agro tourisme
<input type="checkbox"/>	Activité équestre
<input type="checkbox"/>	Aménagement paysager
<input type="checkbox"/>	Apiculture
<input type="checkbox"/>	Aviculture : « Palmipèdes Gras » exclusivement
<input type="checkbox"/>	Elevage (Bovin, Caprin, Lait, Ovin)
<input type="checkbox"/>	Elevage d'escargots
<input type="checkbox"/>	Horticulture et Pépinières
<input type="checkbox"/>	Viticulture

### B - Le taux de spécialisation :

Les activités mentionnées ci-dessus doivent représenter au moins 30% du chiffre d'affaires total de l'exploitation. Le taux de spécialisation est égal au ratio : **Chiffre d'affaires 2019 des activités éligibles / Total du Chiffre d'affaires 2019 de l'exploitation**. Il devra être au moins égal à 30%.

Prise en compte du cumul des activités pour détermination du taux de spécialisation.

<b>Chiffre d'affaires 2019 des activités éligibles (1)</b> _____ €	<b>TOTAL du Chiffre d'affaires 2019 de l'exploitation :</b> _____ €	<b>Taux de spécialisation (2)</b> _____ %
---	--	--

### C - La perte de chiffre d'affaires :

La perte de chiffre d'affaires doit être  $\geq 30\%$ . Cette perte s'apprécie par comparaison entre le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

<b>Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2020 des activités éligibles (1)</b> _____ €	<b>Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2019 des activités éligibles (1)</b> _____ €
--	--

### Cas particulier :

→ Si votre exploitation a été créée après le 01/07/2019, cochez la case   
Vous serez contacté par la MSA afin de trouver l'indicateur le plus adapté

- (1) Les activités éligibles sont : les activités d'agro tourisme (accueil à la ferme, camping à la ferme, gîtes ruraux et chambres d'hôtes...), l'activité équestre, l'aménagement paysager, l'apiculture, l'aviculture (« Palmipèdes Gras » exclusivement), l'élevage Bovin, Caprin, Lait, Ovin), l'élevage d'escargots, l'horticulture - pépinières, la viticulture.
- (2) Le taux de spécialisation est égal au ratio : Chiffre d'affaires 2019 des activités éligibles / Chiffre d'affaires total de l'exploitation de l'année 2019.

**Je demande** à bénéficier d'une prise en charge partielle de cotisations au titre du fonds d'action sanitaire et sociale.

**Je suis informé(e)** que :

-cette prise en charge relève du régime *des minimis* conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019,

-si la somme des montants perçus et à percevoir au titre des aides *des minimis* additionnée au montant de la prise en charge demandée dans le présent formulaire excède 20 000 euros, la prise en charge ne sera pas accordée.

**J'atteste** avoir perçu, au cours de ces trois dernières années, les aides de *minimis* suivantes :

<b>ATTESTATION « DE MINIMIS »</b>		
<b>Organisme (y compris MSA)</b>	<b>Année de perception de l'aide</b>	<b>Montant perçu</b>

**J'atteste** sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables. Toute fausse déclaration de ma part sera passible des dispositions pénales prévues par l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 Juillet 1968.

**J'autorise** la Caisse de Mutualité Sociale Agricole à échanger les données me concernant avec la Direction Départementale des Territoires afin d'instruire cette demande et le cas échéant de procéder à son contrôle.

**A** ....., **le** .....

**Signature du (des) Chef(s) d'Exploitation**